

---

## *Séance du 18 septembre 2019*

---

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui lui a été adressée et distribuée le douze septembre deux mille dix-neuf.

**Etaient Présents :** M. Christian NAUTE, M. Robert SANCHEZ, Mme Marie Thérèse ELSHOFF, Mme Laetitia COPPEE, M. Guillaume COLL, M. Alain DALLIES, M. Pierre FERRER, Mme Jeanine GALLE, M. Pierre LE MEN, M. Jacques SURJUS, M. Marc VIDAL, Mme Monika BOLTE

**Etaient Absents :** Mme Martine JUSTO qui a donné pouvoir de voter à M. Christian NAUTE, M. Jean Paul SAGUE qui a donné pouvoir de voter à M. Robert SANCHEZ, Mme Mary RADFORD qui a donné pouvoir de voter à M. Alain DALLIES, Mme Nathalie HEMBERT, Mme Magali BOULAY, M. Louis Pierre SCHWEER CASES, Mme Aline ROBERT

Les membres du Conseil étant en nombre suffisant pour délibérer, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. Robert SANCHEZ

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Approbation de la modification des statuts de la CCACVI à compter du 01/01/2020
- 2- Approbation des modifications des statuts du SYDEEL 66
- 3- Acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°85 en nature de jardin
- 4- Renouvellement d'un agent contractuel recruté en remplacement d'un agent en arrêt maladie
- 5- Location du logement sis 19, rue des Ecoles
- 6- Commande de plants à la pépinière départementale
- 7- Compte rendu de délégation

### **I/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCACVI A COMPTER DU 01/01/2020**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'entériner les nouveaux statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 28 juin dernier.

Il précise que l'évolution des statuts vise à répondre à la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les modifications apportées concernent :

- L'intégration dans la liste des compétences obligatoires, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des Collectivités Territoriales » ;
- La suppression du transfert au SMIGATA de l'exercice du volet « défense contre la mer » issu de la compétence GEMAPI ;
- L'intégration en compétence optionnelle de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, pour laquelle sera précisé dans le cadre du recueil de l'intérêt communautaire, le Plan climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- La suppression de la compétence « eau » des compétences optionnelles et « assainissement » des compétences facultatives ;
- La mise à jour de la liste des équipements relevant de la compétence création, aménagement et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE

APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président de la CCACVI ;

### **II/ APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYDEEL 66**

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°24042019 en date du 27 juin 2019, du Comité Syndical du SYDEEL66 ;  
M. le Maire explique que le Comité Syndical Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66), dans sa séance du 27 juin 2019, a délibéré à l'unanimité en faveur des modifications de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCLAI/2018330-0002 du 26 novembre 2018.

Les modifications envisagées portent sur les articles énoncés ci-dessous :

- Mise en conformité rédaction Art 5.1.1 – compétence obligatoire distribution publique d'électricité
- Prise en compte du nouveau code de la commande publique Art 5.1.2/5.3.4
- Modification Art 5.2.2 – pour adaptation au contexte en termes d'innovation pour la mobilité propre
- Actualisation Art 5.3 et sous articles correspondants – Mise en commun moyens et activités accessoires concernant notamment les actions liées à la transition énergétiques.
- Création Art 5.3.5 – Autres activités complémentaires
- Modification Art 8 – Composition et fonctionnement du comité syndical
- Reformulation article 8.2 et renumérotation en 8.5 – Dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du bureau, des commissions et des fonctions du Président
- Création Art 8.6 – relatif aux Commissions
- Reformulation Art 9 – Election du bureau
- Suppression des Art 11/12 modification de l'objet des articles 11 et 12 suite à renumérotation

- Actualisation Art 13 – Budget- Reformulation art 13-1 Dépenses et ajout de recettes à l'article 13-2

La délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2019 a été notifiée à la Commune le 09 juillet 2019 et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers Municipaux.

Lecture étant faite, M. le Maire demande au Conseiller de délibérer,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à la MAJORITE : 11 CONTRE : 3 (Marie Thérèse ELSHOFF, Marc VIDAL, Monika BOLTE) ABST : 1 (Jeanine GALLE)

APPROUVE dans toutes ses dispositions la rédaction des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

MANDATE M. le Maire pour adresser la délibération aux services préfectoraux à laquelle seront annexés les statuts adoptés et l'autorise à signer tous documents utiles à cette affaire.

DIT qu'un exemplaire de la délibération exécutoire avec son annexe sera transmis à M. le Président du SYDEEL66.

### **III/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N° 85 EN NATURE DE JARDIN**

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif de veille des mutations de terrains dans le PAEN mis en place avec le concours du Département et de la SAFER a révélé que la parcelle cadastrée section AC n° 85 d'une contenance de 14 a 16 ca située au lieu-dit Mas d'En Costa est en vente.

Il s'avère que cette parcelle, jusqu'à présent cultivée en jardin potager par son propriétaire, est particulièrement convoitée par des personnes éloignées du monde agricole et par là même exposée au risque de cabanisation.

La commune a l'opportunité de faire cesser ce risque en achetant le terrain. Des négociations dans ce sens ont été menées avec la propriétaire de la parcelle qui accepte de la céder à la collectivité au prix de 4 000 € soit 2,82 € le m2.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 85 à Mme Marguerite MARTINEZ épouse BARRE au prix de 4 000 € ;

DECIDE de confier l'établissement de l'acte authentique à Maître Marilyne SANCHEZ-CONTE notaire à LAROQUE DES ALBERES ;

DIT que les frais d'acte notariés sont à charge de la Commune ;

DIT que les crédits correspondant sont prévus au budget principal de l'exercice 2019, opération 909 ;

#### **IV/ RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN REPLACEMENT D'UN AGENT PLACE EN CONGE DE MALADIE**

M. le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'un agent afin de pallier l'absence pour raison de santé d'un agent permanent ;

DEMANDE à l'Assemblée l'autorisation de recruter un agent en contrat à durée déterminée ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à l'UNANIMITE

AUTORISE M. le Maire à procéder au renouvellement du contrat :

- d'un agent non titulaire du 7 septembre 2019 au 6 mars 2020

DIT que sa rémunération sera assise sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, (TC) IB 348 IM 326

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Commune – exercice 2019

MANDATE M. le Maire pour signer les documents afférents à ce recrutement ;

#### **V/ LOCATION DU LOGEMENT SIS 19, RUE DES ECOLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de porter à la location le logement sis 19, rue des Ecoles dans la mesure où celui-ci est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Il indique que parmi les demandes de location reçues en Mairie, le bureau municipal a sélectionné la candidature de Mme STREDEL Clémence.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur cette candidature

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERE et à L'UNANIMITE

APPROUVE la location du logement sis 19, rue des Ecoles à Mme STREDEL Clémence à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

FIXE le montant du loyer mensuel à 505.00 €

MANDATE Monsieur le Maire pour signer le contrat de location ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **VI/ COMMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire expose :

Il convient de passer commande auprès de la Pépinière Départementale de plants d'arbres et d'arbustes destinés à l'embellissement des espaces verts.

Au vu des besoins établis par la commission extra-municipale sur le fleurissement, portant sur les essences et les lieux à planter, une liste ci annexée a été élaborée :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de passer commande ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE et à L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à passer la commande de plants à passer auprès de la Pépinière Départementale, au titre de l'année 2019.

### VII/ COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions et jugements rendus dans le cadre des délégations ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions et des jugements suivants :

- La décision du 14 juin 2019 par laquelle Monsieur le Maire a attribué les marchés de travaux relatifs au projet d'extension de la cantine et de la garderie comme suit :

- lot	Désignation	Titulaire	Montant H.T.
1	Démolition, terrassement, gros oeuvre	SARL LAGO et FILS CONSTRUCTION	22 130.44 €
2	Murs ossature bois	SAS PERPIGNAN CHARPENTE TRADITION	10 501.51 €
3	Etanchéité	SARL SAPER	3 718.33 €
4	Cloisons, doublage, faux plafonds	SAS CAUSADIAS	5 881.44 €
5	Menuiseries extérieures	DROP MENUISERIES	11 714.00 €
6	Menuiseries intérieures	DROP MENUISERIES	1 058.00 €
7	Carrelage, faïence	SARL LAGO et FILS CONSTRUCTION	9 814.10 €
9	Peinture	SAS CAUSADIAS	2 288.58 €
11	Electricité, chauffage électrique	SARL AGECE	8 317.00 €

- La décision en date du 05 août 2019 par laquelle Monsieur le Maire sollicite l'assistance de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les droits et intérêts de la Commune dans l'affaire Mme Marie-France CAPEILLE c/ Commune de Laroque-Des-Albères – recours contre le P.L.U.. La rémunération de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés est fixée à 1 200 € pour la préparation d'un mémoire en réponse.
- La décision en date du 05 août 2019 par laquelle Monsieur le Maire sollicite l'assistance de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés pour défendre les droits et intérêts de la Commune dans l'affaire M. François SERRA et Mme Chloé AMOUROUX CARBONELL c/ Commune de Laroque-Des-Albères – recours contre le P.L.U.. La rémunération de la SCP COULOMBIE-GRAS-CRETIN et associés est fixée à 1 200 € pour la préparation d'un mémoire en réponse.

- La décision en date du 14 août 2019 par laquelle Monsieur le Maire a accepté l'avenant n° 1 au marché de travaux signé avec la SARL LAGO et FILS CONSTRUCTION afin de répondre aux préconisations relatives à l'étude de sol.  
Le montant du marché actualisé s'établit comme suit :
  - Montant du marché de base : 22 130.44 € H.T.
  - Montant de la plus-value : 6 468.96 € H.T.
  - Nouveau montant du marché : 28 599.40 € H.T.
 Le délai d'exécution du marché est prolongé de deux mois.
  
- La décision en date du 04 septembre 2019 par laquelle Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le marché de travaux relatif au programme de réfection des voiries des rues de la Soulane, Pierre et Marie Curie, des Tilleuls, du Roc du Midi, des Pyrénées et du carrefour Sant Sébastia/Roca-Vella à la SARL TRAVAUX PUBLICS CATALANS dont le siège est situé Z.I. la Mirande, 7 avenue de Torrémila 66 240 SAINT-ESTEVE. Le montant du marché s'élève à 155 089.50 € H.T. soit 186 107.40 € TTC.
- La décision en date du 04 septembre par laquelle Monsieur le Maire a reconduit pour une période de 1 an, du 28 août 2019 au 27 août 2020, l'accord cadre relatif à la réhabilitation des voies communales. Les montants minimum et maximum du marché s'élèvent à 100 000 € H.T. – 200 000 € H.T.
- L'ordonnance du 19 juillet 2019 rendue par la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'instance engagée par Madame Florence DE LUZ MARQUES contre la Commune de LAROQUE DES ALBERES. Pour mémoire Madame Florence DE LUZ MARQUES, représentée par La SELARL CALLON avocat & conseil, demandait à la cour :
  - 1°) d'annuler l'ordonnance du 17 avril 2019 qui rejetait sa demande d'expertise aux fins d'apprécier les préjudices qu'elle a subis à la suite de la chute dont elle a été victime le 19 septembre 2016 à la sortie de l'établissement « le café des artistes » ;
  - 2°) de faire droit à sa première demande ;
 La Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier du 17 avril 2019 et a prescrit l'expertise médicale.
- L'ordonnance du 2 septembre 2019 rendue par la cour Administrative de Marseille qui accorde à l'expert nommé dans le dossier Madame Florence DE LUZ MARQUES contre la Commune de LAROQUE DES ALBERES une allocation provisionnelle de 960 € à valoir sur le montant des honoraires et débours devant être ultérieurement taxés. Cette allocation provisionnelle sera versée par Madame Florence DE LUZ MARQUES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30  
**Le Maire, Christian NAUTÉ**